

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **BUSSIÈRES****Nombre de membres

Afférents au conseil municipal

11

En exercice

11

Qui ont pris part à la délibération

11Date de la convocation

26/02/2016

Date d'affichage

26/02/2016

Objet de la délibération**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme****Séance du vendredi 4 mars 2016**

L'an deux mil seize et le vendredi 4 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, de Monsieur Jérôme LEROY, Maire.

Conseillers présents : Mme Claudine HARINCK,
MM CERLE Louis, Jean-Luc RONDEAU, Sébastien JOURDAN,
Mmes Fabienne JOURDAN, Yvonne BIENFAIT,
M. Florent VALLÉE, Mme Fiona RAMBAUD,
M. Roger ZAMANDRAHENG

Absents excusés :

M. Freddy LESECQ donne pouvoir à M Jérôme LEROY

Secrétaire de séance : M. Sébastien JOURDAN

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19 ;
- Vu la délibération n° 20/2012 en date du 2 mai 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 02/2015 en date du 10 février 2015 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal n° 17/2015 en date du 29 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 4 mars 2016 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 17 avril 2015.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent plusieurs modifications mineures du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires à Meaux.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEROY

